

DELIBERATION N° 01 - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Rapporteur : M. LAMY

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la présente séance.

Une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 et le débat ont lieu en séance.

Le Conseil Municipal doit prendre acte, par un vote, de la tenue du débat.

Le projet a été préalablement présenté en commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale le 24 janvier 2019.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci à Monsieur LAMY pour cette présentation synthétique.

Je rappelle que le document remis fait 52 pages. Il relate l'intégralité des chiffres avec leurs explications en toute transparence comme nous en avons l'habitude.

Intervention de Monsieur Rémi THIRIET (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élu(e)s, Ludréennes et Ludréens

Si, comme depuis le début de la mandature, le budget doit s'établir dans un cadre contraint par les directives nationales en matière de dotation ou de réformes d'impôts locaux, nous ne pouvons que constater que la commune de Ludres affronte relativement bien les difficultés. En effet, les premiers éléments de bilan fournis pour ce débat font mention d'une légère hausse du résultat de fonctionnement par rapport aux années précédentes. Cela s'explique, entre autres-chose, par les efforts réalisés pour contenir au mieux les diverses dépenses de fonctionnement. Dans ce domaine, nous souhaitons formuler deux remarques. D'une part, nous rappelons que la nécessité d'examiner avec attention le remplacement de chaque départ d'agent municipal ne doit pas se faire selon les seules considérations budgétaires, en particulier si des réformes telles que le prélèvement à la source conduisent à des charges de travail supplémentaires. En effet, il nous appartient en tant qu'élus de veiller tant à la santé financière de la commune qu'aux bonnes conditions de travail de ses agents et à la qualité des services rendus à la population. D'autre part, s'il n'est pas a priori prévu de modifications concernant le périmètre des services proposés, nous serions tout aussi vigilant dans le cas où de telles mesures seraient présentées au conseil municipal et n'y serions pas nécessairement favorables.

Par ailleurs, il est dit à propos de la réforme de la Taxe d'Habitation que la commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, de données concernant l'application de cette mesure sur son territoire. Lui sera-t'il possible d'en obtenir dans les temps à venir ?

Au sujet de l'intervention en faveur des Ludréens, nous souhaiterions d'abord savoir, en matière de vie culturelle, le montant des crédits alloués pour la réalisation de la saison culturelle à Chaudeau. Ensuite nous notons que, concernant les subventions, incluant les aides directes aux associations, la dotation au CCAS et celle de l'école de Musique, il apparaît selon les données du tableau page 43 une baisse de près de 50 000 euros par rapport au budget primitif 2018. Si une baisse du financement du CCAS, dont nous ne connaissons pas le montant, est annoncée, nous supposons qu'elle n'explique pas à elle seule un tel écart. Pouvez-vous nous en dire plus ?

En guise de conclusions, nous n'avons aucune remarque à faire à l'heure actuelle au sujet des opérations d'équipements, dont l'essentiel des crédits ira à la réalisation du nouveau bâtiment culturel et sportif.

Nous voulons aussi souligner, non sans satisfaction, que les dépenses de sécurité ont été intégrées au diagramme des charges de fonctionnement par grands domaines d'intervention.

Nous vous remercions pour votre écoute et vos réponses.

Réponse de Monsieur Joël LAMY :

Concernant la subvention du CCAS, elle a été diminuée pour 2019 car il a dégagé un résultat positif en 2018 suite à la perception d'une somme importante dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vous remercie pour ces remarques

Au niveau du CCAS, les aides apportées étaient en 2016 de 186 000 €, en 2017 de 284 000 € et en 2018 de 355 000 €. En effet, en 2018 il y a eu une régularisation avec un an de retard du contrat enfance jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cet excédent de plus de 100 000 € est donc dans les caisses du CCAS. Nous avons donc logiquement diminué la participation de la commune. Mais je peux vous confirmer que l'aide sociale et les actions ne diminueront pas.

Je vous rappelle que ne sont pas intégrées dans les dépenses dédiées à l'aide sociale, les 30 000 € que nous versons annuellement à la Maison de l'Emploi. C'est un souhait de la municipalité d'avoir une permanence de la Mission Locale afin d'aider au mieux les jeunes ludréens.

Concernant la taxe d'habitation, nous n'avons aujourd'hui aucune information concernant une éventuelle compensation. Deux hypothèses seraient à l'étude :

- la compensation proviendrait de l'Etat avec comme année référence 2017. Tout accroissement de constructions ou de surfaces calculées pondérées ne seraient donc pas pris en compte. Encore faut-il que l'Etat trouve 27 milliards d'euros pour compenser l'ensemble de la taxe d'habitation disparue.

- une autre possibilité serait de redonner aux communes et intercommunalités la part de la taxe foncière bâtie versée aux Conseils Départementaux. Ceux-ci toucheraient de leur côté une partie de la CSG (contribution sociale généralisée), de la CRDS (contribution à la réduction de la dette sociale) ou de la TVA pour compenser.

Pour le moment, ce ne sont que des hypothèses. Les intercommunalités quant à elles, pourraient toucher une part de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée).

Je pense que cette étude complémentaire sera réalisée suite aux résultats du grand débat. Elle a également pris du retard car la réforme des valeurs locatives est toujours en cours de réflexion. Dès que nous aurons des informations à ce sujet, je vous en aviserai.

Si les communes percevaient une partie de la taxe foncière bâtie, les maires auraient un pouvoir sur le taux contrairement aux redistributions faites directement par l'Etat.

Je rappelle que la DGF (dotation globale de fonctionnement) n'est que le produit d'impôts pris aux communes dans les années 60-70. Actuellement, elle est en baisse, près de 600 000 € pour la ville de Ludres. Ce n'est pas négligeable. Cette somme aurait pu nous permettre de financer une partie de la construction du futur bâtiment culturel et sportif.

Concernant le personnel, je ne pense pas que le niveau de service ait été diminué et que les ludréens souffrent de la façon dont nous avons redistribué certaines tâches. Nous faisons très attention à cela. Nous essayons d'optimiser les services, avec notamment l'élaboration de groupements de commandes et pourquoi pas à l'avenir la mutualisation de certains services avec d'autres collectivités.

Concernant la vie culturelle, je vous donnerai les détails et les chiffres lors du vote du budget. En effet, je ne les ai pas sous les yeux et je préfère attendre pour vous donner des chiffres exacts.

Je vous remercie pour vos remarques. Nous essayons de faire au plus juste. L'argent du contribuable n'est pas le nôtre, il faut en faire bon usage. Je préfère faire de l'investissement intéressant et productif plutôt que des dépenses de fonctionnement récurrentes.

Je vous rappelle que nous avons beaucoup d'équipements à Ludres correspondant à une ville de plus de 6 400 habitants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du rapport visé et communiqué préalablement avec la convocation.